

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 5 février 2026 à 10h00

« Niveau de vie, patrimoine, consommation et épargne des retraités »

Document n° 1
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Niveau de vie, consommation, épargne et patrimoine des retraités

La finalité d'un système de retraite est de garantir un niveau de vie satisfaisant aux retraités, notamment pour leur permettre de lisser leur consommation sur le cycle de vie. Il constitue le cœur de la promesse sociale portée par un système de retraite par répartition, qui repose sur un engagement implicite entre les générations : les actifs d'aujourd'hui financent les pensions des retraités en contrepartie de la garantie future d'un niveau de vie jugé suffisant.

Si cet objectif est rappelé dans la loi¹, l'absence de cible explicite limite la capacité à apprécier concrètement son atteinte et réduit la lisibilité du système. Dans son avis de 2025², le comité de suivi des retraites « déplore [ainsi] l'absence de fixation dans la loi (...) d'un indicateur chiffré définissant cette notion de "niveau de vie suffisant", et considère que la fixation d'un objectif chiffré relève du débat social et politique ».

La notion de « niveau de vie satisfaisant » peut être interprétée de manière absolue ou relative. Dans une approche absolue, l'objectif consiste à garantir aux retraités un niveau de ressources jugé suffisant au regard de leurs besoins de consommation et de leur protection sociale. Dans une approche relative, l'objectif consiste à apprécier le niveau de vie des retraités au regard de celui des actifs, ce qui souligne la nécessité de préserver un équilibre intergénérationnel. Un décrochage trop marqué du niveau de vie des retraités fragiliserait la promesse sociale du système par répartition, tandis qu'un niveau de vie relatif trop élevé ferait peser un effort contributif accru sur les actifs, au risque d'en compromettre l'acceptabilité sociale et financière. La définition de cet objectif ne peut de surcroît s'envisager indépendamment des autres objectifs du système de retraite et doit s'inscrire dans le cadre plus large des contraintes pesant sur l'ensemble des finances publiques.

Autrement dit, la question du niveau de vie garanti par le système de retraite est fondamentalement politique et sociale, car elle renvoie à des choix collectifs explicites en matière de répartition des richesses, de solidarité intergénérationnelle et de soutenabilité des finances publiques.

Dans ce cadre, cette séance est consacrée au niveau de vie des retraités, ainsi qu'aux comportements de consommation, d'épargne et à la composition de leur patrimoine. Elle présente d'abord le niveau de vie des retraités en 2023, puis son évolution depuis 1970 et ses perspectives à l'horizon 2070, en abordant également la question de leur patrimoine. La deuxième partie du dossier est consacrée à la consommation des retraités, qu'il s'agisse de la consommation courante ou des dépenses liées à la santé et à la prise en charge de la perte d'autonomie, à domicile comme en établissement. Enfin, la dernière partie analyse la répartition du revenu disponible entre consommation et épargne.

¹ Article L111-2-1 du Code de la Sécurité sociale.

² Avis du 10 juillet 2025 du Comité de Suivi des Retraites.

1. Les retraités ont un niveau de vie équivalent à celui de l'ensemble de la population et leur patrimoine est en moyenne plus élevé

1.1 La situation actuelle : de la pension relative au niveau de vie relatif des retraités

En 2023, sur le champ des personnes résidant en France, la pension totale brute de retraite (droit direct et réversion) représente en moyenne 54 % du revenu brut d'activité. Pourtant, le niveau de vie moyen des retraités est globalement équivalent à celui de l'ensemble de la population et leur taux de pauvreté est moins élevé. Comment expliquer cette contradiction apparente ?

Avant d'analyser le niveau de vie des retraités, il faut rappeler que celui-ci ne se confond pas avec le montant des pensions perçues ni, plus largement, avec le revenu du ménage. Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation, ce qui permet de tenir compte à la fois de la taille du ménage et des économies d'échelle liées à la vie en commun.

Pour appréhender la notion de niveau de vie, il convient d'abord d'évaluer le revenu disponible. Aux pensions et revenus d'activité perçus viennent s'ajouter les revenus du patrimoine, plus importants pour les ménages retraités que pour les ménages actifs en raison d'un patrimoine plus important (voir le point sur le patrimoine des retraités). Les retraités, en fin de cycle de vie, ont en effet pu épargner sur une période plus longue que les actifs et hériter plus souvent. En outre, les ménages retraités perçoivent moins de prestations sociales (hors revenus de remplacement) que les actifs, mais acquittent également moins d'impôts et de prélèvements sociaux. Au total, le revenu disponible des ménages dont la personne de référence est retraitée s'est élevé à 2 978 euros en moyenne en 2023 et celui des ménages actifs à 4 263 euros. Le revenu disponible des ménages retraités représente ainsi en moyenne 80 % du revenu de l'ensemble des ménages (3 715 euros) alors que celui des actifs en représente 114 % (**document n° 2**).

Les ménages retraités ont des revenus disponibles moyens plus faibles que l'ensemble de la population, mais ils sont de plus petites tailles : un ménage retraité compte en moyenne 1,5 personne contre 2,5 personnes en moyenne pour les ménages actifs. Le niveau de vie des ménages est ainsi mesuré en tenant compte des économies d'échelle liées à la vie en commun, *via* des unités de consommation fondées sur des échelles d'équivalence. Ces échelles sont généralement estimées selon des « approches objectives », calculées à partir de l'analyse des dépenses de consommation (voir le **document n° 4**). Selon l'échelle utilisée par l'Insee³, les ménages retraités comptent ainsi en moyenne 1,2 unité de consommation (UC) et les ménages actifs 1,6.

³ Cette dernière est déterminée selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE-modifiée : 1 unité de consommation pour le premier adulte de plus de 14 ans, 0,5 par autre adulte ou enfant de plus de 14 ans et 0,3 par enfant de moins de 14 ans. Ce calcul permet de prendre en compte les économies d'échelles liées à la mutualisation des dépenses au sein d'un même ménage.

Le rapport entre le revenu disponible calculé précédemment et le nombre d'UC par ménage permet d'obtenir le niveau de vie individuel moyen des personnes qui composent le ménage. En 2023, avec 2 473 euros mensuels, les retraités ont ainsi un niveau de vie par UC équivalent à celui de l'ensemble de la population (2 468 euros mensuels) (**document n° 2**). Le niveau de vie relatif des retraités français est ainsi l'un des plus élevés en Europe, avec les retraités italiens et espagnols. Il est en revanche relativement faible en Belgique et aux Pays-Bas où il représente environ 80 % du niveau de vie moyen de l'ensemble de la population (voir le **document n° 7**).

Le passage à la retraite ne s'accompagne ainsi pas, en moyenne, d'une dégradation du niveau de vie. Le **document n° 2bis** montre que le taux de remplacement médian est supérieur à 100 % pour les personnes hors de l'emploi au moment du passage atteignant en 2020 120 % pour les anciens chômeurs, 109 % pour les anciens invalides et 116 % pour les personnes sans revenu personnel avant la retraite. Il est proche de 100 % pour les personnes qui étaient encore en emploi un an avant la retraite (91 %) et un peu plus d'un tiers d'entre eux (35 %) voient même leur niveau de vie augmenter à la retraite.

Les retraités sont par ailleurs plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. En 2023, selon les calculs du SG-COR, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés représente alors 106,5 % de celui de l'ensemble de la population, soit un niveau très proche de celui des actifs (107,2 %).

Le taux de pauvreté des retraités (au seuil de 60 %) est enfin nettement inférieur en 2023 à celui de l'ensemble de la population (10,5 % contre 15,4 %) et plus encore à celle constatée parmi les enfants de moins de 18 ans (21,9 %). Le départ à la retraite s'accompagne ainsi d'une baisse significative du taux de pauvreté monétaire, qui passe de 12,4 % l'année précédant le départ à 8,3 % l'année suivant la liquidation, soit une diminution de 4,1 points (**document n° 2bis**).

Dans presque tous les pays suivis par le COR, le taux de pauvreté des plus de 65 ans est supérieur à celui des 18-65 ans, sauf en France. L'intensité de la pauvreté est en revanche souvent plus faible chez les seniors, à l'exception notable des États-Unis, où la pauvreté des personnes âgées est à la fois fréquente et profonde (**document n° 7**).

Il convient de noter que la perception par l'opinion du niveau de vie relatif des retraités et de son évolution est en décalage avec ces statistiques. Selon le baromètre d'opinions de la Drees réalisé en 2024, 49 % des enquêtés évaluent le niveau de vie moyen des retraités comme étant moins bon que celui de l'ensemble de la population, contre seulement 20 % qui l'évaluent comme meilleur. La proportion de ceux qui le considèrent comme moins bon est plus élevée qu'au début des années 2000 : en 2003, elle était de 31 % tandis que 30 % de la population le jugeaient meilleur (**document n° 5**).

1.2 Le niveau de vie relatif des retraités a très fortement progressé depuis 1970 mais il augmenterait moins rapidement que celui des actifs dans le futur

Le niveau de vie relatif des retraités s'est nettement amélioré entre 1970 et le milieu des années 1990 (+ 30 points) et est relativement stable depuis. Cette progression est liée à la montée en charge du système de retraite, à l'amélioration des carrières, notamment féminines et à la baisse de la part des non-salariés (qui ont en moyenne de moins bonnes pensions). Enfin, les retraités, qui possèdent plus de patrimoine que les actifs, ont également bénéficié de la hausse des revenus du patrimoine et ont pu avec l'amélioration de leur niveau de vie, pour certains d'entre eux, continuer à en accumuler pendant leur retraite (voir le point suivant).

Au total, le niveau de vie des retraités est équivalent en 2023 à celui de l'ensemble de la population après être passé par un maximum à 104 % vers 2014. D'une part, les règles de calcul des pensions à la liquidation se sont durcies et plusieurs sous-revalorisations des pensions liquidées sont intervenues. D'autre part, les carrières ont été moins dynamiques (en particulier dans la fonction publique en raison du gel de la valeur du point d'indice). Par ailleurs, les ménages actifs ont bénéficié depuis 2017 de mesures visant à augmenter les revenus du travail (augmentation de la prime d'activité, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires, etc.) et de la baisse du chômage.

À l'avenir, le niveau de vie relatif des retraités dépendrait pour l'essentiel de l'évolution de la pension moyenne relativement au revenu moyen d'activité et s'établirait aux alentours de 90 % en 2070, valeur comparable à celle qu'il a connue au début des années 1990, période où les retraités avaient un taux de pauvreté équivalent à celui de l'ensemble de la population.

Cette tendance à la baisse sur longue période ne se retrouve toutefois pas à court terme où le niveau de vie relatif des retraités augmenterait de 2024 à 2025, notamment sous l'effet des revalorisations importantes de pensions : comme les pensions de base sont indexées sur l'inflation observée en moyenne entre l'année n-1 et l'année n-2, l'accélération des prix constatée en 2022 et 2023 se répercute sur les revalorisations de pensions de base jusqu'en 2025 alors que l'inflation a nettement baissé à partir de 2024.

1.3 Les retraités ont un patrimoine plus élevé que les actifs et sont moins endettés

Début 2021, selon l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine (HVP) réalisée par l'Insee, le patrimoine net hors reste⁴ des ménages résidant en France s'établit en moyenne à 250 500 euros⁵. Avec 309 900 euros, les retraités ont un patrimoine net 29 % plus élevé que celui des actifs. L'écart est moins important en termes de patrimoine brut (respectivement 316 700 euros et 309 000 euros, soit un écart de 2 %), dans la mesure où les retraités sont moins endettés que les ménages d'actifs. Au final, avec 336 900 euros en moyenne, les retraités qui représentent 36,2 % de l'ensemble des ménages détiennent 38,5 % du patrimoine brut (**document n° 6**).

Le niveau de patrimoine varie selon la composition des ménages et leur histoire familiale, en particulier le nombre d'enfants. Les couples ayant eu des enfants disposent en moyenne d'un patrimoine plus élevé que ceux qui n'en ont pas eu. Toutefois, à partir du quatrième enfant, le patrimoine moyen diminue nettement, tant chez les retraités que chez les actifs. La faiblesse du patrimoine est particulièrement prononcée chez les hommes retraités vivant seuls et n'ayant pas eu d'enfant, ainsi que chez les femmes retraitées vivant seules ayant eu des enfants. Cette situation fait écho aux niveaux de vie plus faibles observés pour les hommes célibataires et les familles monoparentales.

Le montant et la composition financière du patrimoine des actifs et des retraités varient selon leur vie professionnelle. En 2021, le patrimoine brut moyen des anciens cadres et professions libérales est ainsi le plus élevé (630 000 euros) alors que celui des ouvriers s'élève à 140 000 euros en moyenne, ce qui reflète notamment les écarts de niveau de vie pendant la vie active.

La dispersion relative du patrimoine apparaît plus importante pour les ménages actifs que pour les ménages retraités, en particulier pour le patrimoine immobilier. En regardant l'indice de Gini, qui caractérise la concentration du patrimoine⁶, le patrimoine financier apparaît beaucoup plus concentré que le patrimoine immobilier, pour les ménages retraités comme pour les ménages actifs, signe que de nombreux ménages en ont peu, voire très peu, tandis que quelques-uns en possèdent beaucoup.

Enfin, héritages et donations jouent un rôle important dans l'accumulation de patrimoine : celui des ménages ayant hérité est en moyenne presque deux fois supérieur au patrimoine de ceux n'en ayant pas reçu.

⁴ Le patrimoine net hors reste des ménages correspond à leur patrimoine hors biens résiduels (voitures, œuvres d'art, biens d'équipement, etc.) une fois déduit leur endettement.

⁵ L'Insee a publié de premiers résultats de l'enquête Histoire de vie et patrimoine 2023-2024 mais n'a pas diffusé de données sur le patrimoine des retraités pris dans leur ensemble.

⁶ L'indice de Gini permet de mesurer le degré d'inégalité pour une variable (ici le patrimoine) sur une population donnée. Il est compris entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême), et plus il est proche de 1, plus la distribution est inégalitaire (c'est-à-dire plus la variable, ici le patrimoine, est concentrée).

2. Si leur consommation courante est en moyenne inférieure à celle des actifs, les retraités supportent en revanche des dépenses plus importantes liées à la santé et à la prise en charge de la perte d'autonomie.

2.1 Les ménages retraités consomment relativement moins

L'enquête budget de familles de l'Insee permet d'évaluer les dépenses des ménages selon leur statut d'activité. Selon la dernière enquête, réalisée en 2017, les dépenses des ménages retraités s'élevaient à 2 310 euros mensuels (dont 43 % étaient des dépenses dites contraintes⁷), contre 3 190 euros pour les ménages actifs (45 % de dépenses contraintes) et 2 800 euros pour l'ensemble des ménages (dont 53 % étaient pré-engagées). Dans le même temps, leur revenu disponible brut, mesuré par l'enquête Revenus fiscaux et sociaux était respectivement de 2 610 €, 3 430 € et 2 060 euros.

Alors que le revenu moyen d'un ménage retraité représente 85,5 % du revenu moyen d'un ménage français, sa consommation moyenne ne représente que 82,4 % de celle d'un ménage français. Cette sous-consommation se constate en particulier pour les anciennes générations, qui ont subi des privations durant la guerre et ont conservé leurs habitudes de consommation en vieillissant. Les nouvelles générations du *baby-boom* consomment en revanche davantage, notamment dans le domaine des transports ou des loisirs. La baisse de la consommation des plus âgés s'explique aussi par les effets du vieillissement : passé l'âge de 60 ans, les dépenses ont de moins en moins lieu à l'extérieur du logement au fur et à mesure de l'avancée en âge (**document n° 8**).

Ces données permettent d'estimer une capacité d'épargne pour les retraités (revenus-dépenses) de l'ordre de 12 % du revenu disponible brut pour les retraités, 7 % pour les actifs et 9 % pour l'ensemble des ménages. Cet indicateur, grossier, ne doit pas être confondu avec le taux d'épargne des ménages qui mesure, quant à lui, le rapport entre l'épargne effectivement constatée en comptabilité nationale des ménages et leur revenu disponible brut. En particulier, certaines dépenses des ménages, telles que les aides qu'ils fournissent à leur entourage ou leurs dépenses de santé peuvent être mal évaluées. Les travaux récents de l'Insee, fondés sur une désagrégation des comptes nationaux, montrent néanmoins que le taux d'épargne net⁸ des ménages est croissant avec l'âge jusqu'à 65 ans, passant de 4 % pour les ménages dont la personne de référence a entre 18 et 29 ans à 15 % pour les 50-64 ans, puis se tasse à 8 % pour les 65 ans et plus (**document n° 13**).

⁷ Les dépenses contraintes ou pré-engagées regroupent les dépenses liées au logement, les assurances, les dépenses liées aux télécommunications (téléphonie, internet), les transports, les remboursements de crédits, les autres dépenses pré engagées telles que les frais de garde des enfants par exemple et les impôts et taxes.

⁸ Le taux d'épargne net est calculé à partir du revenu disponible net (RDN), incluant notamment les prélèvements directs et les prestations sociales monétaires, ainsi que les revenus d'activité directement reçus par les ménages et la dépréciation du capital possédé par les ménages. Il n'est pas directement comparable au taux d'épargne brut des comptes nationaux car il relève de la méthode dite des « comptes nationaux distribués » (CND), qui relient les données individuelles de la statistique sociale aux agrégats macroéconomiques des comptes nationaux standards.

Le taux d'épargne demeure donc positif pour les seniors, ce qui signifie que les ménages retraités continuent à accumuler du patrimoine, sans qu'il soit possible de distinguer s'il s'agit d'un effet d'âge ou d'un effet de génération, ou encore d'un biais de sélection lié au fait que les retraités les plus aisés vivent plus longtemps. Ces taux d'épargne des seniors élevés relativement aux autres tranches d'âge caractérisent la France et l'Espagne, alors qu'en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne et en Suède, les taux d'épargne des plus de 65 ans sont très inférieurs à ceux des personnes d'âge actif (**document n° 7**).

L'enquête Camme⁹ auprès des ménages comporte ainsi une question sur l'aisance financière ressentie qui semble confirmer ce résultat monétaire : environ 45 % des ménages âgés de 65 ans et plus déclarent pouvoir mettre de l'argent de côté, un peu plus de 35 % indiquent équilibrer tout juste leur budget, tandis que 20 % déclarent devoir puiser dans leurs réserves ou s'endetter pour faire face à leurs dépenses de consommation (**document n° 15**). La part de personnes âgées déclarant arriver à épargner a augmenté de 8 points entre 2019 et 2024 et est restée relativement stable depuis.

2.2 Les dépenses de santé et les dépenses liées à la perte d'autonomie des retraités sont importantes

Les dépenses de consommation semblent diminuer avec l'âge. Toutefois, ce constat repose sur des enquêtes menées auprès des ménages ordinaires, qui excluent de fait les retraités hébergés en établissement. De plus, ces enquêtes, dont les questionnaires ne sont pas conçus pour appréhender finement les consommations de biens et de services liés à la santé¹⁰, prennent insuffisamment en compte les coûts associés à la perte d'autonomie¹¹. Les modèles de microsimulation de la Drees permettent de compléter ces limites en estimant les dépenses de santé et de prise en charge de la perte d'autonomie restant à la charge des retraités, en complément des résultats issus des enquêtes Budget de famille.

a) Les dépenses de santé

Les dépenses de santé des ménages augmentent fortement avec l'âge, passant d'environ 3 500 euros annuels pour les personnes de moins de 40 ans à près de 12 000 euros pour les 70 ans ou plus, soit un rapport de 1 à 3,4 (**document n° 9**). Une fois prise en compte les remboursements de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et des organismes complémentaires (OC), le reste à charge passe de 210 euros pour les moins de 40 ans à 590 euros pour les 70 ans ou plus (soit un rapport de 2,8).

⁹ Enquête de conjoncture réalisée mensuellement par l'Insee auprès de 2 000 ménages.

¹⁰ Les ménages enquêtés dans les enquêtes Budget de famille confondent souvent dépenses avant et après remboursement.

¹¹ L'échantillon des enquêtes auprès des ménages ordinaires couvre probablement mal les personnes âgées dépendantes à domicile, qui ne sont pas en état de répondre à ces enquêtes.

L'évaluation des dépenses de santé doit également intégrer le financement de l'AMO (*via* la CSG) et les primes versées aux OC, dont le montant augmente fortement après le passage à la retraite. Au total, le taux d'effort des ménages, mesuré comme la somme des primes et restes à charge rapportée au revenu disponible (qui comprend le financement de l'AMO, voir le point 1 de la note), passe de 3 % pour les moins de 40 ans, à 7 % pour les ménages dont une personne au moins dépasse 70 ans. Parmi l'ensemble des ménages au sein desquels une personne au moins est retraitée, ce taux d'effort atteint 8 % chez les 20 % des ménages les plus modestes, tandis qu'il est de 4 % chez les 20 % d'entre eux les plus aisés.

b) Les dépenses liées à la perte d'autonomie à domicile

Les personnes âgées qui vivent à domicile et en perte d'autonomie peuvent bénéficier de plusieurs aides. Si elles sont classées en GIR 1 (très grande dépendance) à 4 (dépendance modérée), elles peuvent demander à bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile. Cette allocation, qui vise à couvrir au moins en partie les dépenses liées à la perte d'autonomie, bénéficiait à environ 816 000 personnes en 2023. Par ailleurs, il existe un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Une fois prises en compte ces aides, les dépenses liées à la perte d'autonomie restant à la charge des ménages varieraient, selon le modèle Autonomix de la Drees, de 33 euros (GIR 4) à 89 euros par mois (GIR 1). Les montants des plans d'aide des personnes les plus dépendantes sont logiquement plus élevés et aboutissent à des restes à charge plus importants. Mais les écarts de participation se sont nettement réduits entre GIR, avec la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de 2015 et la loi de Finances pour 2017 a transformé la réduction d'impôt qui existait auparavant et qui ne bénéficiait qu'aux ménages imposables, en un crédit d'impôt, qui couvre pour tous les ménages la moitié du reste à charge.

Le taux d'effort des ménages lié à la prise en charge de la perte d'autonomie est ainsi passé de 5,2 % avant ces lois à 2,5 % après, les écarts entre les GIR se sont resserrés et le taux d'effort est désormais continuellement croissant avec les ressources alors qu'il présentait auparavant un profil en cloche (**document n° 10**).

c) Les dépenses en institution

En 2023, 697 000 personnes résident en établissement pour personnes âgées (EHPA, EHPAD et USLD), soit environ 3,7 % des personnes âgées de 60 ans et plus (**document n° 10**).

Les personnes âgées vivant en institution ont un niveau de vie inférieur à celles vivant à domicile. En 2016, la moitié des seniors vivant en institution avaient un niveau de vie inférieur à 1 400 euros par mois¹² alors que le niveau de vie médian des retraités vivant à domicile était estimé à 1 790 euros¹³ (**document n° 3**). Cette situation dépend fortement du statut matrimonial et du genre : le niveau de vie médian des veufs est ainsi de 1 850 € par mois, celui des veuves,

¹² Enquête CARE-Institutions de la Drees.

¹³ Enquête ERFS de l'Insee.

majoritaires en institution, de 1 440 € contre 1 150 € pour les personnes seules. Les personnes veuves bénéficient plus souvent de revenus du patrimoine en plus de leur pension. À l'inverse, les personnes seules non veuves perçoivent plus souvent des minima sociaux (30 % bénéficient de l'Aspa, contre 12 % pour l'ensemble des seniors en institution).

Les frais de séjour étaient estimés en moyenne à 2 385 euros par mois en 2019 : 1 875 euros pour l'hébergement et 510 euros pour la dépendance. Pour les aider à s'acquitter de ces frais, près de 550 000 résidents classés en GIR 1 à 4 bénéficiaient de l'APA en établissement en 2023. En ce qui concerne les frais d'hébergement, les personnes âgées en établissement peuvent également solliciter les aides au logement (APL ou ALS selon l'établissement), et bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu, à laquelle s'ajoute éventuellement la demi-part fiscale pour invalidité. Enfin, les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires pour acquitter les frais de séjour, une fois l'APA et les aides au logement perçues, peuvent demander l'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée par les départements, et qui consiste en une avance des frais de séjour, récupérable sur les obligés alimentaires puis sur succession¹⁴.

Le taux d'effort des résidents, défini comme le rapport entre leurs dépenses et leurs ressources, est important, même en tenant compte des dispositifs publics qui leur apportent une aide financière. Ainsi, 61 % des résidents sont dans l'impossibilité de financer leurs frais de séjour à partir de leurs seules ressources « courantes » après recours à l'ASH. Les principales options pour financer ce reste à charge sont alors la mobilisation de l'épargne, du patrimoine ou encore le financement par la famille des proches.

3. Les retraités continuent d'épargner à la retraite

Selon la théorie du cycle de vie standard, les ménages cherchent à lisser leur consommation dans le temps en épargnant durant la vie active puis en désépargnant à la retraite, de sorte que le patrimoine tende vers zéro en fin de vie (**document n° 12**).

Les constats empiriques s'écartent toutefois de ce cadre théorique simplifié. D'une part, de nombreuses études mettent en évidence une baisse de la consommation lors du passage à la retraite (*retirement consumption puzzle* ou énigme de la consommation lors du passage à la retraite), même si celle-ci n'est ni systématique ni universelle et varie selon les pays, les ménages et les postes de dépenses.

¹⁴ Au total, les départements ont versé 8,9 Md€ en 2023 d'aide sociale à 1,5 million de personnes âgées, soit un montant moyen d'aide de 460 euros.

D'autre part, le taux d'épargne des retraités demeure positif et le patrimoine est en général conservé au cours de la retraite (*retirement saving puzzle* - énigme de l'épargne à la retraite - et *wealth decumulation puzzle* - énigme de la décumulation du patrimoine). En France, comme dans les pays européens suivis par le COR, le patrimoine médian suit une courbe en cloche : le patrimoine médian augmente avec l'âge, atteignant un maximum autour de 55-64 ans (Belgique, Italie, Pays-Bas) ou 65-74 ans (Espagne, France), avant de se stabiliser ou de diminuer légèrement aux âges les plus élevés (**document n° 7**)¹⁵.

L'interprétation de ces énigmes de la consommation et de l'épargne diffère selon les pays. Dans les pays anglo-saxons, la baisse de la consommation à la retraite de certains ménages peut traduire une épargne insuffisante avant la retraite, soit par anticipation imparfaite du montant et de la durée de retraite, soit parce que l'effort d'épargne demandé pendant la vie active leur apparaît trop important. Les ménages ajusteraient ensuite leurs dépenses une fois retraités.

En France, où le système de retraite par répartition assure un niveau de vie relativement élevé et où les autres risques de la vieillesse sont largement socialisés, la baisse de la consommation et la poursuite de l'épargne à la retraite peuvent au contraire interroger. À cet égard, les ménages de 65 ans et plus auraient contribué pour environ les deux tiers à la hausse du taux d'épargne hexagonal, déjà élevé, constatée entre 2023 et 2024. Cette estimation a été réalisée par l'Insee dans le cadre d'un partenariat institutionnel original avec la Banque Postale. Cette augmentation de l'épargne en 2024 plus importante chez les plus âgés que chez les plus jeunes provient de la forte progression de leur revenu, portée par les revalorisations de pensions de retraite, et par une relative stabilité de leur consommation. La hausse du taux d'épargne a été plus importante chez les retraités les plus modestes, pour qui les pensions de retraite représentent une plus grande part de leur revenu et qui ont bénéficié en 2024 de la mise en œuvre de la hausse du minimum contributif décidée lors de la réforme de 2023 (**document n° 14**).

Outre des héritages plus tardifs, l'incertitude sur la durée de vie qui peut expliquer un patrimoine résiduel au moment du décès et un possible biais de sélection lié au fait que les retraités les plus aisés, ayant accumulé plus de patrimoine, ont une espérance de vie plus élevée, le maintien de l'épargne et du patrimoine à la retraite peut s'expliquer par trois motifs complémentaires.

L'épargne des ménages retraités répondrait en premier lieu à un motif de précaution, lié à une anticipation de l'augmentation des dépenses de santé et de perte d'autonomie. Ce motif dépend étroitement du degré de socialisation des risques : il est ainsi particulièrement marqué dans les pays où les dépenses médicales et de dépendance sont peu prises en charge publiquement, tandis qu'il est théoriquement plus limité dans les pays dotés de systèmes de protection sociale étendus, comme la France, même si des anticipations d'insuffisance de prise en charge peuvent conduire à une épargne excessive.

¹⁵ Une partie de ce profil, notamment aux âges élevés, peut s'expliquer par des effets générationnels : à chaque date d'enquête, l'âge correspond en effet à une génération distincte et chaque génération accumule davantage de patrimoine que la génération qui la précède. En suivant l'accumulation du patrimoine au fil des âges par génération, il est possible de constater que le patrimoine des générations les plus anciennes continue à augmenter pendant la retraite, même si un tassement est observé pour les générations les plus récentes.

Dans un billet de blog récent, Patrick Aubert s'interroge ainsi sur l'opportunité de plus articuler (**document n° 11**) les deux politiques de vieillesse (retraite et autonomie), en évoquant notamment la possibilité d'introduire une majoration de pension (proportionnelle ou forfaitaire) pour les retraités reconnus en perte d'autonomie et fondée sur une évaluation médico-sociale des besoins.

Un deuxième déterminant de l'accumulation de patrimoine par les retraités est un motif de transmission, qui apparaît particulièrement prégnant en Europe, y compris parmi les ménages modestes. En France, les données de l'Insee montrent ainsi que les aides financières entre ménages représentent une part significative du revenu des ménages et qu'elles sont principalement dirigées des descendants vers les ascendants. Les montants d'aides versées demeurent élevés durant la retraite et représentent environ 5 % du revenu disponible à partir de 50 ans (**document n° 16**). À l'inverse, les aides financières reçues par les retraités, notamment de la part de leurs enfants, sont limitées et concernent peu de ménages, du moins pour ceux qui ne vivent pas en institution.

Les travaux empiriques montrent par ailleurs que les motifs de précaution et de transmission interagissent fortement, leur combinaison expliquant une part substantielle de la persistance du patrimoine à un âge avancé.

Enfin, la forte concentration du patrimoine dans le logement, peu liquide, combinée aux coûts financiers et psychologiques de la mobilité, limite la capacité des ménages âgés à ajuster leur niveau de vie en mobilisant leur richesse. Cette rigidité patrimoniale, observée tant en Europe qu'aux États-Unis, contribue à la lenteur de la décumulation et à la persistance de patrimoines élevés jusqu'à la fin de la vie, l'ajustement s'opérant alors principalement par l'épargne financière lorsqu'elle existe.